



LE POLITIQUE

XIII. 111. 9

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 juin. — On lit dans le *Courrier* :

« Nous voyons dans un article du *Moniteur* que le gouvernement français a demandé à la cour de Saint-Petersbourg une explication, et probablement une justification (*apology*), pour un article injurieux à la France qui a paru dans le *Journal de St. Pétersbourg*, journal publié sous l'autorité immédiate du gouvernement russe. Cette circonstance explique mieux la baisse des fonds français que la discussion relative à la Belgique; car, comme M. Casimir Périer, premier ministre en France, n'est pas homme à demander des explications sans avoir l'intention de faire suivre ses demandes par des hostilités, en cas de refus, les plus chauds partisans de la paix ne peuvent être sans inquiétudes et sans appréhensions pendant la période qui doit s'écouler avant que la réponse du gouvernement russe n'arrive à Paris.

« Quelle est l'offense, et quelle est la nature précise des demandes de la France? C'est ce que nous ne savons pas; mais nous sommes tout-à-fait certains que si le ministre français considère cette offense comme portant atteinte à l'honneur national et ne s'en fait pas un prétexte de guerre avec la Russie, celle-ci sera obligée de céder, même dans le cas où son cabinet ne serait pas convaincu que la France a le droit d'exiger une explication complète et satisfaisante. L'Autriche et la Grande-Bretagne sont trop intéressées au maintien de la paix pour ne pas intervenir par leur médiation ou leurs remontrances pour empêcher la guerre entre la Russie et la France; et nous ne pensons pas que la Russie, si elle a tort, se hasarde à dédaigner cette intervention et se précipite dans une guerre, avec ses ressources inégales, contre un peuple brûlant d'enthousiasme pour les objets de l'inimitié russe, et qui, dans une telle guerre, n'aurait probablement à lutter que contre la Russie et la Prusse, les intérêts de l'Autriche et de l'Angleterre se trouvant trop clairement dans leur neutralité pour qu'elles prennent parti avec ces deux puissances contre la France dans une guerre provoquée par la Russie. »

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

« C'est avec un vif regret que nous avons appris que plus de quarante bâtimens ont passé le Sund avec pavillon vert, ce qui signifie un état de santé suspect. »

FRANCE.

Paris, le 20 juin. — Le roi est arrivé le 18 à Strasbourg.

— Il n'est pas vrai que les Russes aient pris possession de l'île de Poros; leur flotte y relâche habituellement, et c'est ce qui a pu donner lieu à ce bruit.

— On va publier, sous peu, les mémoires de M. Lavalette, ancien directeur-général des postes, sous l'empire. Écrits par lui en entier, et par lui seul, on pressent d'avance tout l'intérêt qu'ils peuvent présenter, d'après la position personnelle de M. Lavalette auprès du général Bonaparte, comme aide-de-camp de l'empereur, comme un de ses conseillers les plus intimes, et de l'impératrice Joséphine, comme son parent et son ami.

MACHINE DE GUERRE.

On a fait, il y a trois jours à Paris, en présence de M. le lieutenant-général Pellet, directeur du dépôt de la guerre, et de plusieurs officiers-généraux et supérieurs d'artillerie, l'essai d'un nou-

veau fusil à vent apporté à Paris par l'inventeur qui est un habitant de Rouen, c'est une arme terrible dont les effets à une distance plus rapprochée seraient infiniment plus meurtriers que le canon. Ce fusil est monté sur roulettes ou petit affût. Trois canons peuvent être adaptés sur chaque affût et obtenir une direction différente. Les coups partent au moyen d'une roue qu'un enfant pourrait faire mouvoir. Chaque canon lance cinq cents balles par minutes et peut en lancer 5000 sans que la masse d'air comprimé ait besoin d'être renouvelée. Tout l'appareil pour les trois canons peut être porté par un seul cheval. On pourrait former une batterie d'un nombre de ces fusils indéterminé, leur effet sur une masse serait celui d'une scie et tout corps qui lui serait opposé à la portée du fusil de munition serait coupé en deux comme une scie couperait une planche. MM. les officiers d'artillerie qui, depuis quarante ans, ont été fatigués d'inventions nouvelles dont l'application se trouvait impossible, n'avaient pas voulu d'abord que l'essai de ce nouveau procédé fût fait devant eux. C'est grâce à un homme dont l'empereur avait apprécié les vastes connaissances au point de le charger d'établir à Paris en 1813 une manufacture d'armes à feu par un procédé déjà ancien, mais oublié (les canons de fusil en fil de fer), quoiqu'il fût un grand dignitaire dans l'ordre civil, que le corps d'artillerie et le ministre de la guerre ont été amenés à faire attention à une invention qui peut avoir pour la puissance militaire qui l'emploiera, les plus étonnans résultats. Le gouvernement est à ce qu'il paraît décidé à faire acquisition du secret de l'auteur, mais il le marchandé, et l'inventeur, bon patriote, s'il ne peut obtenir du gouvernement français ce qu'il désire, est fermement résolu à aller offrir aux Polonais le secours de son fusil à vent.

BELGIQUE.

Anvers, le 21 juin. — Il paraît que les Hollandais s'aperçoivent bien que nos mortiers pourraient brûler la citadelle, car depuis hier ils ont commencé à démolir les bâtimens auxquels les bombes pourraient faire le plus de mal. La partie supérieure du bâtiment contigu à l'ancien bague est déjà entièrement abattue.

Nos ennemis ouvrent également un chemin convert d'environ 8 à 9 pieds de largeur, de la porte principale de la citadelle donnant du côté de la ville vers la porte de Secours.

La ville continue à être parfaitement tranquille. La garde civique et la troupe de ligne occupent toujours conjointement les postes voisins du port, et l'accès des quais reste interdit aux promeneurs et aux curieux.

La régence a institué une commission chargée d'organiser les cours pour tous les cas d'incendie. Cette commission s'occupe sans relâche à prendre toutes les mesures que nécessite la position de la ville d'Anvers. Tous les établissemens et monumens publics sont déjà, pour ainsi dire, munis de tous les moyens de secours que leur importance réclame. Des compagnies supplémentaires de pompiers s'organisent aussi et se composent d'ouvriers pris dans tous les états qui se rattachent à la bâtisse.

— Le conseil de guerre ordinaire de la province d'Anvers a condamné dans sa séance de ce jour, le nommé Félicien Carlier, à la peine de mort et aux frais, pour sédition et révolte dans la caserne.

Le nommé Prosper Joseph Vincent, accusé de complicité de ce crime, a été acquitté.

— On dit que le colonel Destombes, nommé général depuis quelque tems, vient de remplacer le général Chassé dans le commandement de la citadelle d'Anvers.

(*Courrier.*)

Bruxelles, le 22 juin. — On mande de Londres, le 18 juin :

« La conférence paraît renoncer à arranger nos affaires; elle a répondu, dit-on, à une note du roi Guillaume du 11 de ce mois, qu'il serait libre de recommencer les hostilités aussitôt le retour de la députation belge, mais qu'il devait s'abstenir de toute démonstration pendant que nos députés sont encore à Londres.

« La division se manifeste de plus en plus dans la conférence, cependant elle veut encore gagner du temps, et l'on assure que dans le discours qu'il doit prononcer, le roi d'Angleterre annoncera qu'il a l'espérance d'arranger les affaires de la Belgique.

« Le prince de Cobourg paraît déterminé à ne transiger sur aucune des questions de territoire. » (*Ind.*)

— On lit dans une lettre écrite de Paris, le 20 juin : « On nous fait parvenir, d'une voie ordinairement sûre, l'avis que les nouvelles qu'avait aujourd'hui le gouvernement sur les négociations relatives à la Belgique, faisaient évanouir les chances d'arrangement que le *Courier anglais* laissait entrevoir. Des propositions d'accommodement, dont l'intermédiaire officieux, était le duc de Sussex, frère du roi d'Angleterre, n'avaient pu être adoptées.

— Un courrier est arrivé hier de Londres; au moment de son départ, le bruit courait que lord Palmerston serait remplacé par lord Durham, beau-fils de lord Grey. Lord Palmerston sortirait du ministère à cause de son adhésion à la politique de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, dans la question belge. Lord Durham est sur ce sujet d'accord avec lord Grey, qui est très favorable à la cause de notre pays.

— M. le général d'Hooghvorst s'est rendu hier après de M. le ministre de la guerre avec les officiers du premier ban pour lui demander des armes; le ministre a promis d'en faire distribuer 1,500 aujourd'hui, ce qui avec les armes que possèdent déjà les soldats citoyens qui composent le 1^{er} ban, suffira à son armement. Cette démarche fait le plus grand honneur aux braves chefs de la garde civique, elle prouve ce que le pays peut attendre de son courage. (*Belge.*)

— L'association Belge s'est réunie hier en assemblée générale; elle a décidé après une discussion animée et fréquemment interrompue par de vifs applaudissemens, qu'une députation serait envoyée au ministre de la guerre, pour lui demander d'armer le premier ban de la garde civique, dans les vingt-quatre heures; plusieurs des blessés de septembre se joindront à cette députation.

— Le *Moniteur belge* répond aux reproches qu'on fait à l'administration de n'avoir pas déclaré la guerre. Il dit que les 12 millions ont été demandés pour se préparer à la guerre, non pour faire la guerre immédiatement, mais dans le cas où des négociations nouvelles devraient rester sans résultat ou n'amener qu'un nouvel abus de la bonne foi belge.

— La haute cour militaire, réunie en chambre de conseil le 20 juin, vient de rendre l'arrêt suivant :

« Entendu l'auditeur-général dans son rapport, et de l'avis de MM. les conseillers commissaires en cause;

« La cour, considérant que rien n'établit au procès que les nommés Boutmy, major; de Cassel, Omer Ablay, Narcisse Ablay, capitaines; Vandenberg, Devillers, Martial, lieutenans, aient pris part ou aient eu connaissance d'un complot tendant à renverser le gouvernement existant;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à exercer contre eux des poursuites ultérieures. En conséquence, les met hors de cause. »

(On se rappelle que ces officiers appartiennent au régiment des lanciers en garnison à Malines.)

Hier, sont arrivés ici vingt-un chariots chargés de munitions de toute espèce, venant de Tournai. Ils étaient escortés par les artilleurs-volontaires tournaisiens, sous le commandement de M. Tonnellier.

LIÈGE, LE 23 JUIN.

Les nouvelles qui nous arrivent de Londres sont depuis quelque temps contradictoires. Tantôt elles sont de nature à inspirer de la confiance aux Belges, tantôt elles semblent indiquer des dispositions fort malveillantes pour eux de la part des cinq grandes puissances. Aujourd'hui l'Indépendant contient une lettre de Londres qui n'est point, à coup sûr, très-rassurante; d'un autre côté, le Courrier parle dans un sens qui est fait pour donner l'espoir d'un arrangement.

Lord Palmerston se retire, dit-il, pour faire place à un homme mieux disposé pour la cause Belge. En somme, rien n'est jusqu'ici décidé. Tout roule sur des probabilités.

Quoiqu'il en soit, il faut qu'on active vivement nos préparatifs de guerre.

Plusieurs fois nous avons appelé sur ce point l'attention du gouvernement; nous avons adressé au ministre de la guerre des reproches sur la lenteur avec laquelle s'opérait l'armement de nos braves: aujourd'hui nous venons encore l'entourer de conseils insistans et lui représenter quelle immense responsabilité pèse sur lui.

Qu'il ait constamment à l'esprit cette idée que la Belgique pouvant d'ici à demain être dans la nécessité de courir aux armes, il y aurait de sa part absence de tout sentiment du devoir, il y aurait tout à la fois honte et bêtise, incapacité et trahison à se conduire comme si les négociations entamées devaient amener une solution pacifique.

Si le pays était pris au dépourvu, si les ennemis envahissant nos provinces, n'y trouvaient pas une résistance tout organisée, si, grâce à l'incurie de l'administration militaire, nos moyens de défense ne répondaient pas aux besoins des patriotes et manquaient au courage, alors il n'y aurait pas assez de malédictions pour payer la coupable imprévoyance qui aurait joué ainsi les destinées d'un peuple.

Qu'on y songe bien, il s'agit ici d'une question de conscience et d'honneur. La faute de l'homme public flétrirait à jamais jusqu'à l'homme privé. Ce serait un bon d'infamie tiré sur les contemporains et la postérité.

Vite donc l'armement de la garde civique, vite l'organisation définitive de nos troupes; que tous soient à leur rang, citoyens et soldats, que des exercices multipliés, que des manœuvres quotidiennes leur apprennent le métier de la guerre. Vite des canons, vite des fusils; à tous de la poudre et des balles.

Nous adjurons M. Defailly au nom de nos braves compatriotes de ne rien négliger pour rendre forte et prompt la résistance du pays. Qu'il travaille, qu'il déploie énergie et courage: la reconnaissance publique ne lui échappera point; du zèle et de la vigueur, et une large part de gloire l'attend.

On nous écrit de Luxembourg:

« Il est inutile de vous dire que le plus grand enthousiasme règne dans nos contrées. Vous connaissez assez le caractère des Luxembourgeois pour compter sur leur énergie lorsqu'il s'agira de défendre leur pays contre d'injustes agressions. Les protocoles ne les ont point effrayés le moins du monde. Les Luxembourgeois sont fiers de parler du nom belge et ils ne le déshonoreront pas.

« Nous nous sommes déjà mis en mesure de nous opposer à l'entrée de l'ennemi. Arlon qui est le siège de notre gouvernement est entouré de larges fossés; les rues sont coupées par de fortes barricades; les points principaux sont défendus par de l'artillerie.

« La troupe de ligne et les forestiers sont cantonnés dans les environs de la forteresse de Luxembourg.

« Il est encore arrivé hier, aux environs de Tintigny, un bataillon de volontaires venant d'Anvers. La garde civique est allée à leur rencontre, musique en tête. Pendant toute la journée; l'air a retenti de nos chansons patriotiques.

« La garde civique est parfaitement organisée. Les fusils et les piques ne nous manquent pas. Les cartouches sont moins abondantes. »

(Le ministre de la guerre a annoncé dans le rapport, il y a un mois, qu'il existait au grand-duché des cartouches dans les magasins.)

— Un arrêté du roi Guillaume vient d'organiser sur le pied suivant, le personnel du tribunal de Maestricht:

Président: M. Batta, avoué.
Vice-président: M. Heerdinek, ex-juge d'instruction.
Juges: MM. Claessens, Haenen, Thoelen, Pichot,
Juge-suppléant: M. Vandervecken, avocat.
Procureur du roi: M. Verloren (protestant).
1^{er} substitut: M. Cazius, ex commis-greffier, à Liège (prot.).
2^e substitut: M. Neluis (protestant).
Juge d'instruction: M. van Panhuis (protestant).
Greffier: M. Hupkens (protestant).
1^{er} commis-greffier: M. Hupkens (protestant).
2^e commis-greffier: M. Berhant.
Surnuméraire commis greffier: M. Siegler (protestant).

— Nous apprenons que la garde civique du canton d'Avesne est fort bien organisée; les gardes s'exercent très-souvent au maniement des armes.

Les habitans de ce canton sont animés d'un meilleur esprit, et sont disposés à repousser avec énergie toute agression étrangère.

— On mande de Gand, le 21 juin: « Avant-hier, on a arrêté ici deux fileurs qui parcourent les rues portant en main des oranges. »

— Le premier escadron du 2^e lanciers qui est en garnison à Namur, a reçu ordre de partir pour Bruxelles.

— On lit ce qui suit dans le journal hollandais Noord Star:

« Ce que le prince d'Orange a inutilement tâché de prévenir est entièrement consommé. La Belgique est séparée de la Hollande. On ne doit plus essayer d'unir deux choses qui avaient paru se convenir. La Belgique peut être conquise et forcée de rentrer dans le devoir; mais réunie à la Hollande, jamais. Pour effectuer une nouvelle alliance, l'entière conquête du pays, l'entier assujétissement des Belges ne suffiraient pas. Pour cela, il faudrait avant tout l'assentiment de la nation hollandaise, qui a vu dans une séparation quelque bien être à espérer pour l'avenir, et une compensation à de grandes pertes. Une restauration sous le même sceptre, ou une dynastie commune, sont de ces choses auxquelles on ne doit point songer, et auxquelles sans doute le prince, qui prend part aux délibérations du conseil d'état sur l'intérêt de la Hollande et dont l'offre de payer de sa personne à la reprise des hostilités a été faite il y a très-peu de temps encore. »

— On lit ce qui suit dans une lettre écrite de Dantzick, 7 juin, par un négociant français qui y réside depuis long-temps:

« La marche rapide vers le nord et l'ouest de l'Europe, de l'épidémie connue sous le nom de cholera morbus paraît de nature à exciter la plus sérieuse attention du gouvernement français, et nécessite qu'il soit pris des mesures extraordinaires pour en prévenir, autant que possible, l'invasion dans les ports de la France. Dans l'état actuel des choses, toutes les provenances de la mer Baltique semblent devoir être considérées comme suspectes, et en conséquences assujéties à une quarantaine de rigueur.

« Le bruit vient de se répandre que le cholera s'est manifesté simultanément sur plusieurs points de la Baltique; en sorte que si cette nouvelle est fondée, il régnerait présentement non-seulement à Riga, Polangen et Dantzick, mais encore à Stettin, Rügen, Rostock et Stralsund. Il est démontré que plusieurs personnes ont été atteintes à Dantzick dès le 26 mai. Tous les navires actuellement en route pour nos ports, quelque soit l'époque de leur départ de la Baltique et le lieu de leur provenance, doivent donc être considérés comme suspects. »

— Madame de Rossi, ci-devant mademoiselle Sontag, donne des concerts à La Haye. Elle débutera prochainement comme auteur. Le manuscrit de ses Esquisses de voyages a été payé huit à neuf mille francs par le libraire Hartmann.

— Paganini a un succès incroyable à Londres, il a déjà donné au Théâtre du Roi, et sans augmenter les prix ordinaires, quatre concerts dont la recette s'est élevée à plus de deux cent mille francs.

— M. le régent a fait les nominations suivantes dans la garde civique:

Province de Liège.

Colonel commandant la légion du canton de Huy, M. le major Delloye, Clément.

Province de Luxembourg.

Colonel commandant la légion du canton d'Arlon, M. le major Dubois, François;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Rittembourg, M. le capitaine Klentsch, Michel;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Bouillon, M. le major Barnique, Jean-Bapt.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Betzloff, M. le major Weyder, André;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Ciervaux, M. le major Richard, Théodore;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Diekirch, M. le capitaine Reuter, Jean-Ant.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Darbuy, M. le major Thonus, Louis Jos.;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton d'Etalle, M. le major baron d'Haart, Auguste;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Florenville, M. le major Collard, Charles-François Willebrard;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton d'Houffalize, M. le capitaine Biermé, Léonard;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Laroche, M. le major Legrand, Charl.-Emm.;

Colonel commandant la légion du canton de Luxembourg, (communes rurales) M. le major Urban, Théodore;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Mersch, M. le major Collard, Charles Jos.;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Messancy, M. le major Marlet, Maximilien Bernard Joseph;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Neufchâteau, M. le major Listray, Jean François;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton d'Ospéron, M. le major Breugetzer, Jean;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Renich, M. le capitaine de Martigny, Jacques Antoine;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Virton, M. le major Darlon, Théodore Louis;

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Wiltz, M. le major Thilges, Jean Pierre.

CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 22 juin. — La séance est ouverte à 2 heures.

M. de Brouckere donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il est adopté.

M. Vilain XIII donne le sommaire d'une pétition. Renvoi à la commission.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le projet de loi relatif à la garde civique.

(Les art. 16 inclus 29 sont adoptés.)

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi.

Votans 112. — Oui 88. — Non 24.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à 4 heures et demie.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Les nouvelles de la Pologne ont été presque sans importance depuis la bataille d'Ostrolenka. Le général russe a fait à peine quelques milles pour se rapprocher de la Vistule. Du repos pour ses fatigues, un affaiblissement réel dans ses rangs par les sacrifices énormes que lui a coûté le passage de la Narew, une inquiétude chaque jour plus justifiée pour ses subsistances, enfin, la nécessité de diriger une partie de ses troupes à la poursuite des corps polonais qui sont entrés en Lithuanie, voilà des causes plus que suffisantes pour exprimer l'inertie qui a succédé à la bataille d'Ostrolenka.

Tout aujourd'hui dépend de la rapidité et de l'intensité de l'insurrection lithuanienne et toutes les nouvelles sont favorables. Le général Gielgud était arrivé sur les rives du Niemen le 5 juin et l'insurrection a atteint les rives de la Baltique qui donnera au port ou deux à la Pologne.

La mort subite du généralissime russe a d'ailleurs naturellement arrêté les opérations. On connaît déjà les versions différentes répandues sur cet événement qui ne peut que décourager les russes et donner une énergie nouvelle aux polonais. On sait que Diebitch devait être remplacé par le général Packewitz d'Erivan et l'on assure aujourd'hui que cédant au chagrin de cette disgrâce, il s'est suicidé dans la nuit du 9 au 10. Cette nouvelle version est très-accréditée en Prusse.

D'autre part, nous devons le dire, le corps russe opposé au général Gielgud est très fort, il se compose de 22,000 hommes, dont une partie de troupes nouvelles venant de la Russie. Un choc paraît inévitable entre elles et les Polonais qui sont moins nombreux, mais soutenu par la population.

Les généraux Sacken et Tolskoi paraissent devoir bientôt aussi diriger leurs efforts contre les insurgés de la Lithuanie.

ARTICLE IMPORTANT SUR LA RÉUNION À LA FRANCE

Le *Courrier* publie un article très-remarquable sur la réunion de la Belgique à la France. Nous engageons vivement tous ceux qui veulent se mettre au courant de la question à lire avec attention les réflexions du journal bruxellois. Après quelques considérations sur les organes du parti-réunioniste, il continue de la manière suivante :

« Nous laisserons de côté les horreurs d'une guerre générale dont le théâtre serait chez nous, et qui se ferait à nos frais, les tentatives d'une réunion par un parti qui nous jetterait au milieu d'une guerre civile. Nous admettons la possibilité d'une réunion à la France sans que les puissances et l'Angleterre surtout, voulussent s'y opposer, bien qu'il soit stipulé par l'art. 15 du traité de Paris qu'Anvers ne peut devenir port maritime.

Notre réunion politique opérée, s'en suivra-t-il que nous n'aurons plus qu'à donner une poignée de main aux Français en entrant chez eux avec nos produits ? Le croire, ce serait se dévouer d'avance à une amère déception.

Eh quoi ! les industriels en Belgique auraient voulu la réunion à leur profit, et nous ne supposions pas que les industriels français, six fois plus considérables en nombre et en capitaux, ne s'y opposeraient pas ! Eux qui ont engagé des sommes immenses sous la garantie de leurs lois de douanes, verraient tout-à-coup les barrières levées, et se soumettraient à une ruine certaine pour favoriser les industriels belges ? La minorité enfin ferait la loi à la majorité, et un système d'administration suivi avec persévérance pendant 18 ans, serait renversé dans un jour ! Voilà cependant ce que l'on fait croire à une foule de bonnes gens qui n'ont ni le temps, ni les connaissances nécessaires pour y réfléchir.

Tout ce que nous pourrions sans doute espérer par la réunion, pour nos intérêts industriels, ce serait d'être traités sur le pied d'une entière égalité ; or, comment atteindre cette égalité avec deux systèmes d'administration et de douanes si différents ?

Nous ne prétendons pas faire admettre le nôtre à la France, puisqu'il entraînerait la ruine de plusieurs de ses industries. Force sera donc de nous soumettre au sien avec toutes ses conséquences.

Alors nous verrons chez nous rétablir la régie du tabac et de la poudre à tirer. Nos négocians seront obligés de verser dans les magasins royaux toutes les quantités qu'ils possèdent de ces marchandises, et de solliciter ensuite un brevet pour en débiter. A l'instar des fabriques de St. Etienne et Charleville pour les armes de guerre, nous en aurons une à Liège, et lorsqu'elles ne pourront suffire aux besoins du gouvernement, quelques demandes pourront être faites à nos fabricans, comme cela a lieu dans ce moment en France.

Nos draps et nos clous pourront n'être plus prohibés, mais attendu que les laines sont assujéties à un droit de 33 p. c. en France, tandis que chez nous, elles ne le sont qu'à un demi p. c. ; que d'un autre côté, nos machines et ustensiles nous coûtent 30 à 40 p. c. de moins qu'en France, le combustible de 50 p. c., les droits à l'entrée devront être établis d'après ces bases, et ces droits protecteurs équivaldront à-peu-près à la prohibition actuelle.

Il en sera de même pour nos fers, nos clous, nos armes de luxe, notre quincaillerie, et malgré tout cela l'égalité ne sera pas encore parfaite.

Le gouvernement du roi Guillaume a distribué avec profusion des millions pour encourager prétendument l'industrie. De ce chef, il est dû dans ce moment au gouvernement 15 à 16 millions de francs : or, en prenant la population pour base, il faudrait que la France répartît à ses industriels, cent vingt millions afin d'établir une égalité parfaite, ou bien que son gouvernement exigeât des industriels belges, le remboursement immédiat de ces 15 à 16 millions.]

Et qu'on ne taxe point ceci d'exagération ; car nous demanderons s'il serait juste qu'un industriel français, déjà moins favorisé par la situation de ces établissemens qu'un industriel belge, pourrait, dans le même genre, lutter contre celui qui tiendrait un capital de 5 à 6 millions de francs de l'ex-gouvernement, remboursable en partie sans intérêt, et avec des termes de 15 à 20 années ?

Les colonies françaises ne nous offriraient pas plus un débouché que la mère-patrie. On sait que le système du commerce entre la France et ses colonies, est basé sur un monopole réciproque. Les colonies jouissent du privilège de vendre leurs sucres à la France ; elle les paie 30 pour cent plus que nous, et cette prime garantit les fabriques de sucre de betteraves. Par contre, les colonies ne peuvent consommer que des produits français, et on leur refuse même la faculté de se procurer des autres pays ceux que la mère patrie ne peut leur fournir en assez grande quantité (1).

Nous ne pourrions être admis à concourir avec les Français pour ce commerce aussi long temps que nous ne serions pas dans la mère-patrie sur le pied d'une parfaite égalité ; et pour nous placer dans cette situation, on vient de voir le temps et les sacrifices auxquels il faudrait nous résigner.

Les nombreuses réimpression des livres français faites en Belgique, au détriment des auteurs et éditeurs, serait aussi l'objet d'un litige difficile à régler. En supposant que les éditeurs ne pussent faire valoir leurs droits en indemnités, ces réimpressions pourraient elles continuer à être vendues.

Nous ne signalerons pas maintenant tous les vices de la centralisation en France. On peut lire tous les jours dans les feuilles de ce pays, les réclamations des départemens qu'ils suscitent, et le peu d'égard avec lequel elles sont accueillies. Qu'on s'imagine nos industriels, obligés de se transporter à Paris pour obtenir la permission de placer une machine à vapeur, ou d'élever une fabrique. Nos députés, fraction minime d'une chambre, luttant contre une administration pleine d'absurdités et de honteux préjugés, dont la traduction se transmet comme un mobilier, à chaque révolution de cabinet. Nos belles routes, l'admiration de toute l'Europe, abandonnés au sort commun de celles de la France ; tous les employés nous arrivant des antichambres de Paris, avec ce ton de *modestia* que nous n'avons point oublié, et on appréciera alors tous les avantages de notre réunion.

Et qu'on ne dise pas que nous exagérons à plaisir, que depuis la révolution de juillet, l'administration française a pris des mesures pour sortir graduellement de son funeste système de douanes. Le rappel de M. de Saint Cricq aux affaires est considéré comme une réhabilitation officielle des *vieux préjugés* qui, pendant sa longue administration, ont fait de la législation commerciale un instrument de privilège et de ruine. Déjà par une ordonnance du 13 mai, la prime à la sortie sur les tissus de laine, a été augmentée de 3 1/2 pour cent afin de maintenir intacts les droits de 33 p. c. à l'entrée sur les laines.

En résumé, nous croyons avoir démontré que la réunion de la Belgique à la France ne procurerait pas à la masse de nos industriels les avantages qu'on leur fait espérer. Loïn de là, par le système des douanes et de l'administration française que nous devrions subir, nous perdrons de suite nos débouchés à l'étranger, sans trouver d'ici à longtemps des compensations dans l'intérieur de la France agrandie.

(1) Voyez du commerce maritime de la France par le comte de Vaublanc. Paris 1823, page 101.

POST-SCRIPTUM.

Une lettre particulière de Bruxelles annonce que le prince Léopold accepte le trône de la Belgique, et qu'il est prêt à venir se mettre à la tête des Belges pour marcher contre la Hollande.

On annonce que les Polonais ont de nouveau battu les Russes aux environs de Siedlec.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE LIÈGE.

Séance du 20 juin. — Deux individus âgés de 15 et 14 ans, prévenus de s'être battus à coups de pierre, ont été condamnés le premier à trois jours de prison, le deuxième à un jour ; les parens civilement responsables quant aux frais.

Le même tribunal a prononcé trois autres jugemens savoir : pour injure simple, un florin d'amende ; encombrement des rues, 50 cents et pour contravention aux réglemens sur la fermeture des cabarets, deux jours de prison.

VILLE DE LIÈGE — GARDE CIVIQUE.

Elections pour le remplacement d'officiers démissionnaires

En annonçant, le 18 de ce mois, l'élection des chefs de bataillon et des états-major, on a fait observer qu'il restait à remplacer des officiers démissionnaires dans diverses compagnies.

La réunion des GARDES électeurs, aura lieu à cet effet, samedi 25 de ce mois, à l'Hôtel de Ville, dans l'ordre suivant, savoir :

Pour la 5^e compagnie, 1^{er} bataillon, 1^{re} légion. — Nouvelle élection de tout le cadre. — A neuf heures du matin. — Président M. Defooz, échevin.

2^e compagnie, 2^e bataillon, 1^{re} légion. — Remplacement du capitaine. — A trois heures après-dîner. — Président M. Dejaer, échevin.

3^e compagnie, 2^e bataillon, 1^{re} légion. — Remplacement du capitaine. — A trois heures après-dîner. — Président M. Demonceau, échevin.

5^e compagnie, 1^{er} bataillon, 2^e légion. — Remplacement du capitaine et du lieutenant. — A quatre heures après-dîner. — Président M. Dejaer, échevin.

4^e compagnie, 3^e bataillon, 2^e légion, 1^{er} ban. — Remplacement d'un sous-lieutenant. — A 5 heures de l'après-dîner. — Président M. Demonceau, échevin.

4^e compagnie, 2^e bataillon, 3^e légion. — Remplacement d'un sous-lieutenant. — A 5 heures de l'après-dîner. — Président M. Dejaer, échevin.

1^{re} compagnie, 3^e bataillon, 4^e légion. — Remplacement du capitaine. — A cinq heures de l'après-dîner. — Président M. Demonceau, échevin.

2^e compagnie, 3^e bataillon, 4^e légion. — Nouvelle élection de tout le cadre. — A neuf heures du matin. — Président M. Plumier, échevin.

Nota. — Quelques personnes paraissent douter si les officiers des compagnies du 1^{er} ban ont le droit de concourir à l'élection des chefs de bataillon et des états-majors de la garde sédentaire, cette question a été résolue affirmativement. Ces officiers seront admis comme votans à cette élection.

Liège, le 21 juin 1831. Louis JAMME.

GARDE CIVIQUE. — 2^e ET 3^e BANS.

ÉLECTION DE LA VILLE DE LIÈGE.

4^e LÉGION (Sud.) — 1^{er} Bataillon.

1^{re} Compagnie. — MM. : capitaine, J. Remont ; 1^{er} lieutenant, Rasinfosse ; 2^e lieutenans, V. Godet et Bodson ; sergens, Michel, Gordinne, Forire et Mestré ; fourrier, Closou ; caporaux, Dupuis, Moreau, Lazard, Linage, Cremetty, Dasse, Bronze et Thiry.

2^e Compagnie. — MM. : capitaine, H. N. Martiny ; 1^{er} lieutenant, Collin ; 2^e lieutenans, N. Macors et L. Belyaux ; sergens, M. Corin, L. Morisseaux, Bounameau et Ph. Daune ; fourrier, Coppeneur ; caporaux, Ch. Tilman, DD. Meuron, F. Perée, F. Falloise, Kinot, Hooftman et Berger.

3^e Compagnie. — MM. : capitaine, Lenoir ; 1^{er} lieutenant, Lecterie ; 2^e lieutenans, Osmonde et Comblen ; sergens, J. F. Toby, D. Toussaint, V. Falise et Vincent ; fourrier, de Chenedollé ; caporaux, L. Babe, J. Babe, Modave, Paireou, Falise, C. Colson, Charlier et Pirson.

4^e Compagnie. — MM. : Capitaine, J. L. J. Thuillier ; 1^{er} lieutenant, H. F. Martial ; 2^e lieutenans, A. Gosuin et F. de Brouwère ; sergens, Palante, Harpin, J. Lacroix et Beaujean-Bayet ; fourrier, Jeanne ; caporaux, Pajet, Corbuisier, Fain, Devisé, Nagelmackers, de Spinetto, de Lannoy et J. J. Simon.

5^e Compagnie. — MM. : capitaine, L. Tart ; 1^{er} lieutenant, V. Galienne ; 2^e lieutenans, J. H. Peters et P. J. Hamal ; sergens, Jos Micha, Cél. Prost, P. C. Ruyter et Ch. Jouniaux ; fourrier, N. J. Barth ; caporaux, J. J. Tasset, L. Duvivier, J. E. Damzeaux, Ch. Marlier, A. J. Dusausoit, M. Somzé, J. Somzé et N. J. Richard.

2^e Bataillon.

1^{re} Compagnie. — MM. : capitaine, H. Defooz, échevin ; 1^{er} lieutenant, Fr. Hubert ; 2^e lieutenans, Th. Palante et Ad. Kips ; sergens, G. Renardy, Fr. Defooz, D. Foyen et M. Joiris ; fourrier, J. J. T. Cap ; caporaux, J. J. Nihoussé, A. J. Mordan, J. Leveque, H. Braby, H. Doufflet, Carpentier, G. A. Haquet et A. Coume.

2^e Compagnie. — MM. : capitaine, B. Dewandre, 1^{er} lieutenant, Fr. Mouton ; 2^e lieutenans, N. Doreye et d'Otreppe ; sergens, Fr. Renkin, Depottier, J. Debeour et M. Girard ; fourrier, H. Renkin ; caporaux, G. Wilgot, M. Dumoulin ; L. Brassine, J. Postula, Delange, Deloncin, Cajot et Philippe.

3^e Compagnie. — MM. : capitaine. Ducros, 1^{er} lieutenant; Fraigneux; 2^e lieutenants, Fr. Veuken et N. Kinot; sergens G. Defossé, J. Lepicomme, Fr. Gubel et DD. Nossent; fourrier, Fr. Croisin; caporaux, DD. Defossé, S. Croisin, N. Lassau, H. Brouwire, DD. Harzé, H. Paulus, J. Rouffart et Fr. Delille.

4^e Compagnie. — MM. : capitaine, M. M. V. Forgeois, 1^{er} lieutenant, D. F. Ransonnet; 2^e lieutenants, Grégoire et Warzée; sergens, Massart, Delfosse, Herman et Malaise; fourrier, Brahy; caporaux, Somzé, Hayen, Halkin, Thibout, Horne, Dabin, Fauconier et Fontaine.

5^e Compagnie. — MM. : capitaine, E. Nagelmackers; 1^{er} lieutenant, Neuville, 2^es lieutenants, Poulin et H. Orban; sergens, Braive, Romedenne, Guitelle et Warnier; fourrier, Hoche; caporaux, Mousson, Lemoine, Guerette, Ch. Galhausen, L. Ghiot, Adam, Talva et Monseur.

3^e Bataillon.

1^{re} Compagnie. — MM. : capitaine, Fr. Mouton; 1^{er} lieutenant, M. Dozin; 2^es lieutenants, J. Deboeur et J. Dominique; sergens, Ch. Moyen, Balasse, Trante et J. Deboeur; fourrier, Dourec; caporaux, P. J. Dognée, P. Sauvenay, J. Bonhomme, H. Verlainne, J. Valée, N. J. Baudinet, L. Derinne et P. Damave.

2^e Compagnie. — MM. : capitaine, H. L. Bruno; 1^{er} lieutenant, J. L. Saintrouille; 2^e lieutenants, E. Neuville et L. Lachaussée; sergens, P. P. Holloy, J. J. Crahay, J. A. Wanson et J. B. Daine; fourrier, L. J. Parmentier; caporaux, J. Lhonnay, J. G. Gobert, F. Hozion, L. Massin, Ch. Sauvage, Thonus-Bourinque et J. L. Lhonneux.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestres et les échevins, rappellent aux habitants les dispositions du titre deux de l'ordonnance des nobles états-députés de la province de Liège du 28 juillet 1826, insérée au Memorial administratif, numéro 399, relative aux mesures de police sur les chiens divagant et enragés. Ils ont eu même temps informés que les ordres sont donnés pour qu'il soit tenu sévèrement la main à son exécution et que des procès-verbaux constatant le genre de contravention doivent être dressés contre toute personne qui aura négligé ou refusé de se conformer aux dispositions comprises dans le titre 2 de ladite ordonnance, ci-dessous transcrit.

TITRE II. — Mesures de police.

Art. 22. Tout chien trouvé divagant dans les rues, chemins, places publiques, sera conduit dans un local à ce destiné, et abattu, s'il n'est réclamé dans le délai de deux jours.

Art. 23. Sera réputé chien divagant, et comme tel donnant lieu à l'application de l'article qui précède :

1^o En toute saison celui qui n'accompagne pas son maître erre ca et là dans les rues, chemins, places publiques ou dans les champs.

2^o Pendant les mois de mai, juin, juillet et août, celui qui, même accompagnant son maître, ne serait pas attaché ou tenu en laisse.

Art. 24. Les charretiers, conducteurs de diligence ou d'autres voitures, ayant des chiens avec eux, seront tenus de les attacher dessus ou dessous leurs charrettes ou voitures lorsqu'ils traversent les villes, villages ou autres endroits habités.

Art. 25. Toute personne, dont le chien serait enragé ou aurait été mordu par un chien présumé atteint d'hydrophobie, sera tenue de le faire abattre sur-le-champ et enterrer à une profondeur d'une aune 50 pouces.

Cependant le propriétaire ou possesseur du chien mordu pourra, s'il demande de le conserver, en obtenir l'autorisation de l'autorité locale, après qu'elle se sera assurée, que les mesures nécessaires de sûreté et les moyens curatifs ont été pris et continueront de l'être.

Art. 26. Lorsqu'un chien enragé ou soupçonné de l'être, aura paru dans une ville ou village, ou dans les environs, l'autorité locale sera tenue d'en avertir sur-le-champ les habitants et de faire en outre tinter la cloche, de manière à en signaler la présence même aux habitations ou communes voisines.

A cet effet la cloche sonnera quatre coups à quatre reprises, en laissant quelque intervalle entre chacune.

Art. 27. Aussi l'avertissement donné, tous les chiens seront enfermés et mis à l'attache, de manière à être à l'abri des atteintes du chien enragé.

Tout chien qui serait encore trouvé hors de l'enceinte des habitations, sera abattu sur le champ.

Art. 28. Toute personne qui aura négligé ou refusé de se conformer aux dispositions de l'article 24, sera passible de l'amende et des peines déterminées par les articles 475 et 476 du code pénal.

Celle qui aura négligé ou refusé de se conformer aux dispositions des articles 25, 26 et 27, sera passible des amendes et peines déterminées par les articles 459 et suivants du code pénal.

Le tout indépendamment de l'abattage et destruction du chien, sans indemnité et sans préjudice des dommages intérêts éventuels.

Art. 29. Les contraventions aux mesures de Police qui font l'objet de ce titre, seront constatées par procès verbaux des maréchaussées, gardes-champêtre et autres agents de la police, lesquels sont spécialement chargés de l'exécution du présent.

Des mesures sévères seront provoquées contre ceux des premiers qui n'auraient pas suivi ponctuellement les dispositions précitées; les autres, qui se seraient rendus coupables de négligence à cet égard, seront destitués sur le champ.

Art. 30. Tout individu qui dans les villes ou communes de la province, aurait abattu ou contribué à faire abattre un chien enragé, signalé comme tel, pourra, suivant les circonstances, réclamer et obtenir des états une gratification.

Certifié conforme, le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestres et échevins procéderont lundi 27 juin courant, à neuf heures du matin, à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter pour combler le canal depuis le pont d'Avroy jusqu'aux Augustins. Ces travaux consistent dans la construction d'un égout; de deux écluses et de divers remblais. Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'au jour de l'adjudication.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre inspection.

A l'Hôtel-de-ville, le 20 juin 1831.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 22 juin.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Mariages 5, savoir : Entre André Lambert Joseph Woos, marchand à Burdinne, et Marie Catherine Destexhe, fille de boutique, rue Neuvice. — Antoine Renard, carlier, en Bergère, veuf de Marie Barbe Begon, et Marie Anne Grimberieux, journalière, pont du Collège, veuve de Henri Joseph Prosmann. — Martin Derouar, journalier, rue des Récolets, et Marie Odile Robat, journalière, rue en Bèche. — Nicolas Joseph Decharneux, journalier, derrière les Potiers, et Marie Catherine Levigne, journalière, rue Rouleau. — Henri Joseph Dubois, commis-voyageur, à Acquier, et Catherine Joseph Etienne, faubourg Saint-Gilles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 3 hommes, savoir : Remi Favet, âgé de 70 ans, cordonnier, rue Neuve, époux en 3^e noces de Marie Agnes Defresne. — Joseph Sovet, âgé de 68 ans, tailleur, rue des Mineurs, célibataire. — Jean Guillaume Montulet, âgé de 52 ans, batelier, quai St-Léonard époux de Marie Catherine Beauvain.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

RÉCOMPENSE

A qui donnera renseignements sur un Ballotin marqué 090 n^o 1504, contenant des peaux, égaré depuis le 21 janvier dernier. S'adresser au n^o 618, près la porte St-Léonard. 400

RÉCOMPENSE

A qui donnera des renseignements sur un Ballot marqué H. C. n. 4, pesant 8 kilogs, et contenant des cartes géographiques, égaré depuis le 2 mai dernier. S'adresser au n^o 618, près la porte St-Léonard. 401

On a PERDU le 19 courant, un CHIEN d'arrêt espagnol, tondu depuis 15 jours, excepté la tête et le bout de la queue brun le bout des pattes blanc, une ligne blanche sur le front, 10 francs à celui qui le ramènera derrière St. Paul, n^o 524. 82

GRAND WAUXHALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

Le sieur VIGNOUL a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL dimanche prochain 26 juin. 95

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. DARDESPINNE, négociant en vins, demeurant près du Palais, n^o 879, demeure présentement place Ste. Claire n^o 130, où il continue son commerce.

Audit n^o 130, se trouve a LOUER un beau quartier indépendant, au rez-de-chaussée, composé de 4 pièces, une cuisine, un vestibule, une cave et un grenier. 49

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M. VERBOIS, avoué licencié à la cour supérieure est transférée, rue Mont-St.-Martin n^o 660. 90



Le soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les voyageurs, qu'il vient d'obtenir son service de messageries de ST.-TROND à LIÈGE, qui aura lieu tous les lundis et jeudis de chaque semaine, et partira de St.-Trond à six heures du matin, et de Liège, à l'Hôtel du Grand Cerf, rue du Dragon d'Or, à cinq heures de relevée.

Martin DIGNEFF, de St-Trond. 56

L'administration communale d'Ougrée procédera publiquement au bureau de la mairie, le mardi 28 juin 1831, à deux heures de relevée à l'adjudication au rabais et moyennant soumission préalable, de la construction d'une salle d'école en cette commune. Les plans, devis et cahier des charges sont à voir audit bureau de la mairie. 70

Pour sortir de l'indivision, mardi 28 juin, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e DE BEFVE et par son ministère, il sera procédé à la VENTE aux enchères d'une belle PROPRIÉTÉ, située à DONDERFELD, près du marche d'Aubel, consistant en bons et solides bâtiments, maison de maître et du fermier, avec 13 bonniers 20 perches, en jardin, verger et prairie de la 1^{re} classe. Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs, de Hasque n^o 284.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON, rue St-Jean-en-He, ayant cour, jardin et une porte cochère donnant sur la rue de la Casquette. S'adresser rue Petite-Tour, n^o 68. 928

FORTEPIANO à VENDRE à très-bon marché. S'adresser au bureau de cette feuille.

VILLE DE LIÈGE — L'inspecteur des taxes municipales informe le public que le 30 juin courant, aux deux heures de relevée, par le ministère de M. Lebrun courtier, il sera rendu à l'entrepôt de l'administration et par autorisation, seize jambons et deux sacs de pruneaux saisis et non réclamés dans le délai voulu. Plus quatre-vingt livres aussi de pruneaux saisis et dont la confiscation a été prononcée par jugement du 6 avril dernier.

A Liège, le 22 juin 1831.

L'inspecteur précité, TIXHON.

Ensuite d'ordonnance de monsieur le juge commissaire de la faillite de Henri Joseph FRANCE, ci-devant négociant, domicilié à Oppagne, les créanciers admis au passif de cette faillite, sont invités à se réunir le 12 juillet prochain, à neuf heures du matin en la salle des audiences du palais de justice à Marche, aux fins d'assister au compte que les syndics provisoires leur rendront de l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies, et des opérations qui ont eu lieu; comme aussi aux fins d'arrêter, s'il y a lieu, un concordat avec la famille du failli défunt, et dans le cas contraire, former un contrat d'union et de nommer, pour l'administration de cette faillite, un ou plusieurs syndics définitifs.

Marche, le 20 juin 1831.

Le syndic provisoire, DUPONT. 97

Jeudi 7 juillet 1831, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Antoine Galand, près de l'église à Grâce, les enfants majeurs de Thiry Louis de Montegnée et le tuteur des mineurs, feront procéder à la VENTE en hausse publique et à l'extinction des feux, pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, et par le ministère du notaire BERNARD, à ce commis, de trois MAISONS et jardin, situés à Montegnée, en lieu dit Spinette. S'adresser au bureau de paix à Grâce, ou au notaire BERNARD pour connaître les conditions de la VENTE.

Jeudi 7 juillet 1831 à une heure de l'après-midi, chez M. Antoine Galand près de l'église à Grâce, le tuteur de la Dlle. Marie Catherine Renson, fera VENDRE en hausse publique par devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, et par le ministère du notaire BERNARD, à ce commis, les IMMEUBLES ci-après désignés :

1^o Une terre labourable sise en la campagne du Berleur commune de Grâce-Montegnée, contenant environ 26 perches 15 aunes.

2^o Une écurie sise à Grâce, joignant au cimetière.

3^o Et finalement une maison et dépendances sise près de l'écurie précitée.

S'adresser au bureau de paix à Grâce, ou au notaire BERNARD, pour voir le cahier des charges.

CHAMBRES garnies à LOUER avec écurie. S'adresser place Sainte-Barbe, n^o 32.

() A LOUER un QUARTIER situé dans la cour, d'une belle maison entre le Pont d'Amereœur et la Chartreuse. S'y adresser n^o 77.

A LOUER présentement une MAISON située quai d'Avroy, vis-à-vis le rivage de la Barque, n^o 627, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, 4 chambres, cours, cuisine, grenier, bâtiment derrière pour atelier. S'adresser place Saint Barthelemy, n^o 604. 274

SEUL DEPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.

On trouve au n^o 32, rue du Pont-d'He, un assortiment complet de toutes sortes de chocolats fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité du prix qui les font préférer à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour.

PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 20 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 89 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 60 fr. 95 — Actions de la banque, 1595 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 68 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 67 0/0 — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam du 15 juin. — Dette active, 38 9/16. — Idem différée 51 1/4. — Bill. de ch. 14 7/16. — Syndicat d'amortissement 63 1/4 6/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 00 0/0 — Act. Société de comm. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5. 88 00 3/4. — Dito ins. gr. li. . 55 1/2. — Dito C. Ham., 00 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 00 — Danois à Londres 00 0/0. Ren. fr. 3 1/2, 63 0/0 — Esp. H. 5 0/0, 10 5/8. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. . 79 3/4 00 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne, 00 000. Naples Falconet 5, 64 1/2. — Dito Londres 00 00 0/0, — Brésil. 48 3/4. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 42 1/2.

Bourse d'Anvers du 22 juin. — Effets publics. — Métalliques. 83 1/4 P. — Lots 354 P. — Napolitains, 66 0/0 0/0 P. — Guebard 65 0/0 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 50 1/2 00 0/0 N. — Idem Amsterdam, 42 1/2 41 00 1/2. — Anglo Danois, 62 1/4 00 P. — Lots de Pologne 77 et 0/0 A. — Angl. Brésiliens, 00 0/0 0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège